PRÉFECTURE

ses Alpes-de-Haute-Provenço

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2012

2012 - 53

Parution le lundi 19 novembre 2012

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2012-53

Novembre 2012

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n°2012-2280 du 19 novembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Gabrielle FOURNIER, Directrice Départementale des Territoires Pg 1

Arrêté préfectoral n°2012-2281 du 19 novembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Gabrielle FOURNIER, Directrice Départementale des Territoires pour assurer l'exercice des attributions de représentant du Pouvoir Adjudicateur

Pg 34

Arrêté préfectoral n°2012-2282 du 19 novembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Gabrielle FOURNIER, Directrice Départementale des Territoires, Responsable d'Unités Opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat.

Pg 37



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 19 novembre 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012- 2280 donnant délégation de signature à Madame Gabrielle Fournier, Directrice Départementale des Territoires

LE PREFET DES ALPES-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la	construction et	de l'habitat;
------------------	-----------------	---------------

Vu le code du domaine de l'Etat;

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure;

Vu le code de l'environnement;

Vυ le code forestier;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des impôts;

Vu le code de la route;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi nº 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret nº 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets nº 97-1202 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier nommant Monsieur Michel PAPAUD, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2012 nommant Madame Gabrielle FOURNIER, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 19 novembre 2012;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Délégation de signature est donnée à Mme Gabrielle Fournier, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions et domaines de compétence de sa direction dans les domaines d'activités listés en annexe.

ARTICLE 2 -:

Sont réservées à la signature du Préfet :

- Les correspondances adressées aux parlementaires,
- Les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence et du Conseil Régional P.A.C.A.,
- Les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 3 - :

La délégation de signature conférée à Mme Gabrielle FOURNIER par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par cette dernière en application du présent arrêté.

ARTICLE 4 -:

L'arrêté préfectoral n° 2012-2165 du 26 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre LEMOT est abrogé à compter du 19 novembre 2012.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Michel Papaud

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2012- du 19 novembre 2012

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par Mme Gabrielle FOURNIER

SERVICE: SECRETARIAT GENERAL (S.G.)

Nº de code	Objet de la délégation	Textes de référence
estion du perso gestion du p	onnel relevant du MEDDE	
1a1	Gestion des Conducteurs et Contrôleurs des Travaux Publics de l'État	Décret 88-399 du 21 avril 1988
1 a 2	Admission, nomination et gestion des Agents d'exploitation et des Chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret 91-393 du 25 avril 1991
1 a 3	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'État	
1a4	Décisions concernant la cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers de l'État	décret 86-1001 du 27 aoûr 1986
1a5	Avancement d'échelon pour les personnels à gestion déconcentrée	
1a6	Attribution de la nouvelle bonification indiciaire (définition des fonctions y ouvrant droit, détermination du nombre de points et attribution de ces points aux agents concernés) Visa et notification des actes correspondants	Décret 2001-1161 du décembre 2001
b – nutorisat l'exception d	ion et décision concernant les fonctionnaîres, stugiaires es corps de technicions des bâtiments de France	s, agents non titulaires de l'Etat
1b1	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué	Loi n°84-16 du 11 janvier 198

	par la loi du 18 mai 1946	modifié – Art.34
	Octroi du congé de paternité	Décret n°86-351 modifié du 6 mars 1986
1b2	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié.	
163	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	
1 b 4	Octroi:	
164. 1	∜ des congés annuels, JRTT ou assimilables	
1 b4 .2	by des congés de maladie « ordinaires », des congés de maternité ou d'adoption	
164.3	des congés de formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formulation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	
165	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	
1b6	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat :	Décret nº 86-83 du 17 janvier
1b6.1	b des congés annuels, JRTT ou assimilables	1986
166.2	des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	
167	Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires	
	nes stagnmes	

168	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel:	
1 b8.1	∜ Tous fonctionnaires de catégorie B et C	
168.2	 Les fonctionnaires de catégorie A suivants : Attachés administratifs ou assimilés, Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés 	
1b8.3	Tous les agents non titulaires de l'Etat	
1b9	♥ Octroi de disponibilité	articles 43 et 47 du décret nº 85- 986 du 16 septembre 1985
	Service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée	art 34 Ioi n° 84-16
1610	Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	art13, 16 et 17 du décret n°86- 83 du 17 janvier 1986
	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application des décrets 82-624 du 20 juillet 1982, 84-959 du 25 octobre 1984 et 86-83 du 17 janvier 1986 modifié	
1611	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	
1Ь12	Octroi aux fonctionnaires non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	
1b13	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	
1b14	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : -au terme d'une période de travail à temps partiel - au terme d'un congé de longue durée ou de grave	

	maladie - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée - au terme d'un congé de longue maladie	
- Agents	es agents appartenant aux corps des services déconcentrés s Administratifs des Services Déconcentrés s Administratifs des Services Déconcentrés deurs	uivants
1c1	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude	
1c2	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
1c3	Décision d'avancement: - Avancement d'échelon - Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	
1c4	Mutations: - N'entraînant pas un changement de résidence - Entrainant un changement de résidence intra- départemental - Modifiant la situation de l'agent	
I c 5	Décisions disciplinaires : - Suspension en cas de faute grave, - Toutes les sanctions	Art. 30 loi du 13 juillet 1983 Art 66 loi du 11 janvier 1984
1c6	Décisions: - De détachement et d'intégration autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, - De mise en disponibilités sauf celles nécessitant l'avis du comité médical supérieur ou plaçant les fonctionnaires en position de congé parental	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
1c 7	réintégrations	
108	Cessation définitive de fonctions: - admission à la retraite - acceptation de démission - licenciement	

	- radiation des cadres pour abandon de poste	
1c9	Décisions d'octroi de congés annuels et congés pour naissance d'un enfant	
1c10	Décisions d'octroi de	
1c10.1	-congé de maladie, - congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, - congé pour maternité ou adoption	·
1c10.2	 congé de formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, congé pour période d'instruction militaire, congés sans traitement prévus aux articles 18, 19 et 20 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat. 	
1c11	Décisions de :	
1c11.1	octroi d'autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical,	
1c11.2	 octroi d'autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, 	
1c12	Décisions de :	
1c12.1	 octroi de renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, 	
1c12.2	 octroi d'autorisation de travail à mi-temps thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n°82 -579 du 5 juillet 1982. 	

1d1	Notification de la décision de maintien dans l'emploi	Loi 63-777 du 31 juillet 1963
	aux agents figurant sur la liste B des agents en service à la DDT et susceptibles d'être requis de rester à leur poste en cas de menace de grève	Circulaires du 3 mars 1971 et 26 janvier 1964
1d2	Liquidation des droits des victimes d'accidents de travail	Circulaire A31 du 19 août 1947
1d3	Autorisations d'absence pour les sapeurs pompiers volontaires	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996
GESTION DES	PERSONNELS RELEVANT DU MAAF	
f - Gestion du p	ersonnel	
		S.
lel	Octroi des congés annuels. de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié	décret 2009-1484 du 3/12/2009 et arrêté du 31/03/2011
1e2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée Octroi aux agents de l'Etat des autorisations d'absences	idem.
1e3	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel	idem
164	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	idem
1e5	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	idem
1e6	Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	idem
1e7	Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme)	idem
1e8	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	idem
1e9	Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à	idem

	l'extérieur du département	
1e10	Changement d'affectation des agents de l'Etat n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés	Article 6 du décret n° 84- 1193 du 28 décembre 1984.
1e11	Recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués et seulement pour les catégories de personnel susmentionnées dont la liquidation des émoluments est assurée par le service local.	Décret n° 86-83 du 1 8 janvi er 1986.
1 e12	Octroi aux personnels non titulaires des autorisations d'absences, des congés administratifs et de maladie	

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2012- du 19 novembre 2012

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par Mme Gabrielle FOURNIER

SERVICE DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT (S.A.U.H.)

N° de code	Objet de la délégation	Textes de référence
a. Décisions de conununes	e financement concernant l'habitat social à l'égard de	es organismes III,M et des
2a1	Décision d'agréments PLS (prêts locatifs social) à la construction de logements locatifs sociaux neufs.	CCH art L 351.1-2-3° R 331- 28 et CGI 257 1 C et 278 sexies 1-2 et 3
2a2	Décision de subvention pour la construction neuve de logements locatifs aidés ainsi que pour surcharge foncière. (PLUS+-PLA.I)	CCH R -331-1 à 331-28
2a3	Décision de subvention pour l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés ainsi que pour surcharge foncière et travaux d'intérêt architectural. (PLUS PLA I)	CCH R-331-1 à 331-28 CGI 257-7° bis 278 sexies IV – décret n°98-331 du 30 avril 1998
2a4	Décision de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.(PALULOS)	CCH R-323-1 à 323-12 et CGI 257-7bis et 278 sexies IV
2a5	Décision de subvention pour la réalisation d'hébergement d'urgence	circulaire 2000-16 du 9 mars 2000
2a6	Décision d'agréments PSLA et autres financements conjoncturels (Pass Foncier).	CCH art 331-76 et suivants
2a 7	Décision modificative à une décision ou à un agrément	

2a8	fiches de fin d'opération financée	CCH art. R 323-7
2a9	Dérogation aux taux de subvention PALULOS et PLUS et au déplafonnement du montant des travaux PALULOS	CCH art. R 331.15 CCH art. R-331-7
2a10	Prorogation de délai de commencement et d'achèvement des travaux	
2a11	Clôture financière des opérations d'HLM ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1er janvier 1966	CCH art. R 331-16 et signature sur la fiche d'opération
b. Décisions d	e financement concernant l'habitat plus globalement	
2b1	Décisions liées à la fin de gestion concernant les opérations de résorption de l'habitat insalubre, dans le cadre des décisions prises en commission nationale (transfert à l'Anah)	
e. Actes admi	nistratifs concernant l'habitat et le logement	
2c1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ainsi que tous les autres types de transformation ou changement d'usage	CCH art. L 631-7 et R 631-4
2c2	Signature des conventions entre l'Etat et les divers bailleurs propriétaires et gestionnaires (organismes HLM, SEM, associations privées	CCH art. L 442-1-2 loi du 4 mars 1996
2c3	Décisions sur délibération des organismes HLM relatives aux loyers et supplément de loyer de solidarité	Code de l'urbanisme art. R 430-10-2
2c4	Avis de l'autorité compétente sur les demandes de permis de démolir.	Code de la santé publique Articles L1331-4;L1331- 24;L1331-26;L1331- 28;L1331-29
2c5	Exécution d'office des mesures de travaux de protection et de relogement ,prescrites par le code de la santé publique et le code de la construction et de l'habitation, dans le cadre des procédures de lutte contre l'habitat indigne et de mise en sécurité des bâtiments	Code de la construction et de l'habitation Article L129-3

2d	Signature des engagements de l'État (devis, marchés) pour les opérations validées et pour un montant inférieur à 100 000 € HT dans la limite du domaine de compétence du service	Circulaire interministérielle du 1er octobre 2001
e. Accessibil	ité aux handicapés	
	Dans le cadre de la présidence de la sous- commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite :	Arrêté préfectoral n° 95-1766 du 01 septembre 1995
2e1	Contrôle de la prise en compte des articles R III -19-1 à R III - 19-3 du CCH, pour les établissements recevant du public.	
2e2	Accord ou rejet des demandes de dérogations pour les bâtiments collectifs d'habitation et pour les locaux de travail.	articles R III - 18 à R III - 8-4 du CCH l'article R 235-3-18 du Code du Travail
2e3	Contrôle de la prise en compte de la réglementation en vigueur, suivant le type d'établissement, en ce qui concerne les demandes "d'autorisation de travaux", lorsque des travaux sont envisagés sur un bâtiment existant ne sont pas soumis à permis de construire.	
2 e 4	Convocation d'un groupe de visite lequel procède aux visites de réception des établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, ainsi que de tout autre établissement suivant cas particuliers.	article R III - 19.10 et R III - 19.11 du CCH concernant le contrôle à posteriori
2e5	Rédaction et présentation en sous-commission des rapports de visites.	

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 2012- du 19 novembre 2012

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par Mme Gabrielle FOURNIER

SERVICE URBANISME DEVELOPPEMENT DURABLE

(S.U.D.D.)		
Nº de code	Objet de la délégation	Textes de référence
a. Planificatio	in .	
3a1	Exercice du droit de préemption dans un périmètre de Z.A.D ou dans un périmètre provisoire.	art. L 213-1 à 18 du Code de l'Urbanisme
3a2	Porter à connaissance et informations utiles à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme.	art. L121-2du Code de l'Urbanisme
b. Code de l'u	rbanisme	
3b1 3b2	- Lettre de demande de pièces complémentaires pour les autorisations et les déclarations préalables si le dossier est incomplet, de modifications de délais d'instruction de droit commun, et lettre informant le demandeur qu'il ne peut bénéficier d'un permis tacite - Autorisation de modification des locaux dans les immeubles à grande hauteur - Autorisation d'exécution des travaux non soumis	code de l'urbanisme } } R 423.24 } R 423.49 } }
3b3	à permis de construire dans les immeubles de grande hauteur	
3b4	- Décision de sursis à statuer	L 111-7
3b5	- Décision d'accord ou de rejet et des modificatifs des autorisations ou déclaration sauf lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoirest sont divergents	R 442.19 R 422.1 et 2 L 442-1 et 2

3b6	- Décision de prorogations des autorisations ou des déclarations	R 424.21
3b7	- Dérogation aux règles d'urbanisme concernant l'implantation et le volume des constructions	R 111.20
3b8	- Délivrance du certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à une déclaration	R 424.13
3b9	- Autorisation donnée au lotisseur pour procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux de viabilité.	R 442.13
3b10	- Lettre de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	R 462.6
3 b 11	- Lettre d'information du récolement	R 462.8
3b12	- Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	R 462.10
3c	Délivrance des certificats d'urbanisme sauf en cas de discordance d'avis entre le maire et le directeur départemental des territoires	R 410.11
3d1	Avis conforme du Préfet lorsque la construction projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, par un POS, un plan local d'urbanisme (PLU), un plan d'aménagement de zone ou un document d'urbanisme en tenant lieu	
3d2	Avis conforme du Préfet, en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme ou constatation de leur illégalité, sur les demandes de permis ou déclarations préalables postérieures à cette annulation, à cette abrogation ou à cette constatation	

3e1	Titre de recette de la redevance d'archéologie préventive.	Loi nº 2001-44 du 17 janvie 2001 modifiée par La loi nº2011-1978 du 28/12/2011 de finances rectificatives pour 2011
3e2	Actes décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation et réponses aux réclamations préalables, relatifs à la redevance d'archéologie préventive.	Article 79

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral n° 2012- du 19 novembre 2012

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par Mme Gabrielle FOURNIER

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE (S.E.A.)

Nº de code	Objet de la délégation	l'extes de référence
Mesures exploitations	s d'encouragement à la cessation d'activité agr et au contrôle des structures	icole, à la restructuration des
	Arrêtés de mise en œuvre, décisions d'attribution ou de refus concernant l'application des dispositifs suivants :	
4a1	- l'Indemnité Viagère de Départ (TVD)	décret n° 84-84 du 1 ^{er} févries 1984
4a2	- la préretraite agricole	décret nº 98-311 du 23 avri 1998 modifié,
4a3	- les mesures en faveur des agriculteurs en difficulté	Articles D354-1 à D354-15 du code rural,
4a4	- les autorisations d'exploiter (y compris les décisions d'amendes administratives)	Articles L331-1 à L331-16 du Code Rural,
4a5	- les autorisations de poursuite d'activité agricole au bénéfice des retraités agricoles	article L 732-40 du code rural,
4 a6	- l'indemnité de cessation d'activité laitière	Règlement CEE n°1234/2007 du 22/10/2007.
. Encouragem	ent à l'installation et à la modernisation des exploits	ations agricoles
4b1	Arrêtés de mise en œuvre, décisions d'attribution ou de refus concernant l'application des dispositifs suivants :	Art. R 343-4 à R 343-18 du code rural arrêté du 16 septembre 2003

4b2	aide à l'installation des jeunes agriculteurs, agrément des stages 6 mois, ou PPP, des maîtres exploitants stage 6 mois, ou PPP, indemnité de tutorat—	décret n° 95-1067 du 2 octobre 1995, décret n°2008- 1336 du 17 décembre 2008
4b3	bourse aux jeunes réalisant le stage "6 mois" ou stage PPP	Art. R. 344-1 à R. 344-26 du code rural,
4b4	recevabilité des plans d'investissements	décret n° 89-946 du 22 décembre 1989
4b5	financement par des prêts bonifiés	Art. D 343-34 à D 343-36 du code rural,
4b6	programme pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales	directives 91/676 CE-96/611 CE- règlement CE 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999, décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 – arrêté du 21 août 2001,
467	décisions de l'Etat pour la mise en conformité des élevages dans le cadre du Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) d'un montant maximum de 23.000 €	règlement CE n°1257/1999 du 17 mai 1999 modifié, arrêtés du 26 mars 2001 et du 3 janvier 2005.
4b8	aides aux investissements en bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin	Art. R. 411-26 du Code Rural.
4b9	Notification des avis émis par le Comité Technique Départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration réalisés par un preneur de fonds agricole	Art. L411-11 et R411-9-1 à R411-9-3 du code rural
4Ь10	Arrêté préfectoral annuel fixant les minima et maxima des fermages par petites régions naturelles et fixant le cours moyen des denrées des cultures permanentes	
c. Organismes	s professionnels agricoles	
4c1	Délivrance des récépissés des demandes de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs ou d'organisations de producteurs.	Art. L. 551-1 à L.551-4 et R. 551-1 à 12 du Code Rural.

	Lettres notifiant les arrêtés de reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs;	
4c2	Décisions d'aide au démarrage des Groupements Pastoraux, Associations foncières pastorales	Art. D 343-33, R13563 ET R113-12 du code rural
d. Aides à la	production agricole	
4d1	Mise en œuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	Art L 361-1 et suivants du code rural
4d2	Répartition des références laitières (quotas laitiers) entre les producteurs sur proposition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture	règlement CE n° 1255/99 et règlement CE n° 1788/2003 du 29 septembre 2003.
4d3	Transfert de quantité de référence laitière avec mutation foncière correspondante —	règlements CE n° 1788/2003 du 29 septembre 2003 et n° 228/2008du 13/03/2003 et art. D654-101 et suivants du code rural
4d4	Décisions d'attribution ou de refus d'indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière —	- règlements CE n° 1392/2001 du 9 juillet 2001, n° 1234/2007 du 22/10/2007 et n° 595/2004 du 30/03/2004.Art. D654-88 à D654-88-8 et D654-112-1 du code rural
4d5	Décisions d'attribution ou de refus des aides compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel dans le cadre de la politique agricole commune -	règlement CE n°1782/03 du conseil du 29 septembre 2003 – règlement CE n°1251/99 du conseil du 17 mai 1999 - règlement CE n°1254/99 du conseil du 17 mai 1999 - règlement CE n°2529/01 du conseil du 15 décembre 2001 - règlement CE n°1259/99 du conseil du 17 mai 1999 - règlement CE n°3508/92 du conseil du 27 novembre 1992

		- règlement CE n°2419/01 de la commission du 11 décembre 2001. Règlement n°73/2009 du 19/01/2009
4d6	Arrêté fixant les critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant du cheptel engagé dans une demande de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)	règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009.
4d7	Décisions de transfert et d'attribution de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, ainsi que les arrêtés définissant les priorités d'attribution des droits à primes animales	Art. D 615-44 du code rural.
4d8	Signature de tous les actes, décisions et documents pris et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et l'aide au revenu	Art. D615-65 du code rural, règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009.
4d9	Aides prévues dans le cadre du dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-AGRI) du plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture	Règlement CE n° 1535/2007 du 20/12/2007, articles 87,88 sur les aides de minimis Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009 –3115 DU 19/11/2009 et DGPAAT/SDEA/C2209-3129 du 17/12/2009.
e. Aides à l'a	griculture de montagne	
4e1	Décisions d'attribution ou de refus des indemnités compensatoires de handicaps naturels	Art. D 113-18 à D 113-26 et R 725 du code rural,
4e2	Arrêté fixant les montants annuels par hectare des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels	Art. D 113-23 et 25 du code rural.
4e3	Arrêté fixant le stabilisateur annuel des ICHN	article D 113-25 du code rural et arrêté ministériel du 11/09/2007 modifié.
4e4	Décisions d'attribution ou de refus d'aides accordées aux exploitations agricoles pour l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne	règlements CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et n° 1698/2005 du 20 septembre 2005.

4e5	Décisions d'attribution ou de refus d'aides accordées aux CUMA pour l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne	arrêté du 26 mars 2001.
4e6	Décisions relatives aux aides aux bâtiments en zone de montagne	arrêté du 26 janvier 2001.
4e 7	Agrément et retrait d'agrément des groupements pastoraux	Art. R113-4 et R113-8 du code rural
4e8	Décision de mise en défens des terrains et pâturages en montagne	Art. L. 421-1, L. 421-2, R. 421-8, R. 421-10, R. 421-12 et R. 421-13 du code forestier
– Agri-Envir	onnement et protection des végétaux - arrêté du 26 m	nars 2001
4f1	Décisions d'attribution, de refus ou de modification	règlements CE n° 2078/92 du conseil du 30 juin 1992, CE n° 1257/99 du 17 mai 1999 et CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005.
4f2	Prime herbagère agro-environnementale. Arrêté de campagne, décisions d'octroi de la prime ou de déchéance totale ou partielle de droit. Décision de suspension temporaire du versement de la prime.	règlement CE n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 règlement CE n° 1698/200 du 20 septembre 2005 e décret n° 2003-774 du 20 août 2003
4f3	Arrêtés relatifs à la protection des végétaux	Art. L. 251-1 à L. 251-20 de code rural - arrêté ministériels du 31 juillet 200 modifié et du 22 novembr 2002 modifié.
i – Fruits et lé	igumes, oléiculture	
	Arrêté préfectoral relatif à la date d'ouverture de	décret du 13 décembre 1999

ROGRAM	CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005), I MMATION DES CREDITS COMMUNAUTAIRES L DE DEVELOPPEMENT RURAL (DRDR) 2007/20	 OBJECTIF 2 DOCUMENT
4h1	Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN) et du Document Unique de Programmation (DOCUP) d'Objectif 2 (axe 5).	Pour la partie qui les concerne
4h2	Arrêtés et arrêtés modificatifs relatifs à une subvention de l'Union Européenne émargeant à la mesure 4.2 (crédit FEDER) du DOCUP Objectif 2.	pour la partie qui les concerne
4h3	Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et DRDR.	pour la partie qui les concerne Règlement CE n° 1698/2005 du 20/09/2005
I. Com	missions départementales	
4i1	- présidence de la commission départementale d'orientation agricole	Art. R 313-1 modifié du cod rural
4i 2	- présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	Art. R 323-2 du code rural
4i3	- présidence du comité départemental d'expertise des « calamités agricoles »	Art. D 361-13 du code rural
4j4	- secrétariat de la commission départementale de consommation des espaces agricoles	Art. L112-1-1 du code rural

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral n° 2012- du 19 novembre 2012

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par Mme Gabrielle FOURNIER

SERVICE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (S.D.T.)

Nº de code	Objet de la délégation	Textes de référence
a - TRAVAU) AGRICOLE	K D'EQUIPEMENTS RURAUX – INGENIERIE P	UBLIQUE – HYDRAULIQUE
5al	Engagements de l'État pour les marchés d'ingénierie publique, conformément au plan de redéploiement de l'ingénierie en Région (PRIR 2009), pour un montant inférieur à 90.000 € HT	décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 et de la circulaire interministérielle du 1 ^{er} octobre 2001. Circulaire du premier ministre du 23 février 2009
5a2	Signature des engagements de l'État (devis, marchés) pour les opérations afférentes au domaine des services primaires à la population conformément au plan de redéploiement de l'ingénierie en Région (PRIR) de 2009 et pour un montant inférieur à 90 000 € HT	
5a3	Signature des conventions et de leurs avenants avec les communes ou leurs groupements, dans le cadre de l'ATESAT (assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire)	Décret 2002-1209 du 27 septembre 2002
5a4	Instruction technique des dossiers de demande de subvention de l'État pour les travaux d'aménagement hydraulique (travaux d'irrigation agricole) (BOP 154 et 154 03c).	
5 a5	Instruction des dossiers, signature des arrêtés ou conventions et des arrêtés ou conventions modificatifs relatifs aux subventions de l'État en matière d'hydraulique agricole (travaux, fonctionnement). Dans la limite de leur domaine	

	de compétence	
1999 et (PROGRAM REGIONAL	IENT de DEVELOPPEMENT RURAL (réglements DE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005), IMATION DES CREDITS COMMUNAUTAIRES L DE DEVELOPPEMENT RURAL (DRDR) 2007/2013 (I pre du programme opérationnel FEDER 2007/2013 (I	DOCUMENT UNIQUE DE - OBJECTIF 2 DOCUMENT 2013 et Axe 3 du document de
5 b 1	Conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles de subvention prises sur liste globale d'émargement (équipement d'exploitation, agritourisme,) ou ensemble de projets (PDR),	Pour la partie qui le concerne
5b2	Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN) et du Document Unique de Programmation (DOCUP) d'Objectif 2 (axe 5).	Pour la partie qui le concerne
5b3	Arrêtés et arrêtés modificatifs relatifs à une subvention de l'Union Européenne émargeant à la mesure 4.2 (crédit FEDER) du DOCUP Objectif 2.	Pour la partie qui le concerne
5b4	Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et DRDR.	Pour la partie qui le concerne Pour la partie qui le concerne
5b5	Instruction technique des dossiers de demande de subvention sur le Feder axe 3	

5c1	Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels concernant des véhicules non conformes au code de la route par rapport à leurs normes de dimensions et de poids	Code de la route art. R 433- à 8
5c2	Réglementation de la circulation sur autoroute	Code de la route art. R 411-
5c3	Dérogations préfectorales individuelles de courte ou longue durée à l'interdiction de circulation des poids lourds	
5c4	Avis du préfet sur les arrêtés de circulation pris sur les routes classées à grande circulation	Article R.411-8 du code de l route
5e5	Avis du préfet sur les projets ou les mesures techniques modifiant les caractéristiques géométriques ou mécaniques des routes à grande circulation	Articles L 110-3 et L.411-8- du code de la route
Remonté	es mécaniques	
5d1 5d2	Autorisation d'exécution des travaux: - avis conforme du représentant de l'Etat au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	L. 472-1 à 3 et R-472-1 à 13 du Code de l'urbanisme L. 472-4 et R-472-14 à 21 d
<i>3</i> 02	Autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques: - avis conforme du Préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil - signature du règlement de police, du règlement d'exploitation particulier et du plan	Code de l'urbanisme

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par Mme Gabrielle FOURNIER

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES (S.E.R.)

Nº de code	Objet de la délégation	l'extes de référence
	conservation du domaine public fluvial niaux (Durance-Buech).	
6a1	Actes d'administration du domaine public fluvial.	Art R2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques
6a2	Autorisation d'occupation temporaire.	66 66
6a3	Location des droits de chasse	Art.L213-26 du code forestier et D.422-97 à D422-113 du code de l'environnement
6a4	Location des droits de pêche	ArtL2111-7, L2111-8 et L2111-10 du code général de la propriété des personnes publiques et L435-1 et r435-2 à R435-31 du code de l'environnement
b, Eau		
6b1	Travaux de protection des crues Instruction des dossiers de demande de	
	subvention de l'Etat pour les travaux de protection contre les crues (BOP 181 Bassin, Région et Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs « FPRNM »).	
	Police de l'eau	
6b2	Réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration instruits au titre de la Loi sur l'Eau, la D.D.T. des Alpes de Haute Provence ayant été désignée en	Articles L. 214-1 à L. 216-14 du Code de l'Environnement

	tant que guichet unique.	
6Ь3	Instruction des dossiers de demande de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau : Signature des récépissés de déclaration pour les dossiers complets et réguliers ; Signature des arrêtés préfectoraux	Articles L. 214-1 à L. 216-14 du Code de l'Environnement Article R. 214-33
	portant prescriptions complémentaires aux récépissés de déclaration; Signature des oppositions à déclaration pour les dossiers non complets et/ou irrégulier.	Articles L. 214-3 II, R. 214-35 et R. 214-39 Articles R. 214-35 et R. 214-36
6b4	Instruction (régularité et recevabilité) des dossiers de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, et phase finale de l'instruction (après passage au CODERST).	Articles L. 214-1 à L. 216-14 du Code de l'Environnement
6b5	Autorisations temporaires au titre de la Loi sur l'Eau	Articles L. 214-1 et R. 214-23 à R. 214-31 du Code de l'Environnement
6b6	Police et conservation des eaux non domaniales.	Articles L. 215-7 à L. 215-18 du Code de l'Environnement
6b7	Instruction des dossiers au titre de la Loi relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique du 16 octobre 1919 (aménagement autorisé) avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, et phase finale de l'instruction.	
6b8	Instruction des Zones soumises à contraintes environnementales sensibles : mise en œuvre du programme de mesure.	Articles R. 211-94 à R. 211-95 du Code de l'Environnement
6b9	Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation : instruction des demandes.	Articles R. 211-111 à R. 211-117 du Code de l'Environnement
6b10	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux:	Articles R. 212-35 à R. 212-48 du Code de

<u> </u>	instruction des dossiers.	l'Environnement
	mistraction des gossiers.	1 Environmentent
6b11	Police de la pêche Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, de reproduction ou de	Art L. 436-9, L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement
6b12	Autorisation de pêche de sauvetage (capture et	Art.436-12 et R436-32 III Du code de l'environnement
6b13	transport) — abaissement artificiel et abaissement naturel Réserves temporaires de pêche.	Articles L. 436-12, R. 436-73 et R. 436-74 du Code de l'Environnement
6b14	Concours de pêche en 1 ^{ère} catégorie piscicole.	Article R. 436-22 du Code de l'Environnement
6b15	Le droit de pêche de l'Etat (baux de pêche).	Articles L. 435-1 à L. 435-3 et R. 435-2 à R. 435-31 du Code de l'Environnement
6b16	Plans d'eau (instruction).	Articles L. 431-3, R. 431-1 à R. 431-6 du Code de l'Environnement
6b17	Piscicultures (instruction).	Articles L. 431-6 à L. 431-8, R. 431-8, R. 431-35 à R. 431-37 du Code de l'Environnement
6b18	Inventaires piscicoles (articles R. 432-1 à R. 432-1-5 du Code de l'Environnement);	Articles R. 432-1 à R. 432-1-5 du Code de l'Environnement
6b19	Contrôle des peuplements	Articles R. 432-5 à R. 432-18 du Code de l'Environnement
6b20	Organisation de la pêche de loisir (articles R. 434-25 à R. 436-37 du Code de l'Environnement):	Articles R. 434-25 à R. 436-37 du Code de l'Environnement Articles R. 434-26 et R. 434-27
	 Instruction des demandes d'agrément des associations départementales de 	N. 434-4/

6b21	pêche, de leur Président et de leur trésorier; Instruction de la demande d'agrément de la Fédération Départementale de Pêche; Organisation des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et instruction de l'agrément de son Président et de son Trésorier Instruction de l'utilisation des ressources et vérification de l'exécution des obligations statutaires des associations départementales de pêche et de la Fédération de Pêche Transaction pénale dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale pour les contraventions dressées au titre de la : police de l'eau ; police de la pêche en eau douce.	Articles R. 434-29 Articles R. 434-31 à R. 434-33 Articles R. 434-28 et R. 434-30 Articles L. 216-14, R. 216-15, R. 216-16 et R. 216-17 du Code de l'Environnement Articles L. 437-14 et R. 437-6, R. 437-7, R. 216-15 à R216-17 du
		Code de l'Environnement
c. Forêt		
6c1	Instruction des demandes de défrichement de bois et forêts des particuliers et des collectivités ou des personnes morales visées à l'article L. 141-1 1 ^{er} alinéa du Code Forestier et délivrance des autorisations, sauf refus	L341-4, R214-30, R214-31, R341-1, R341-2 et R341-4 à
6c2	Instruction de la remise en nature de bois d'un terrain après défrichement non autorisé ou autorisé avec réserves	Art L341-8 à 1341-10, L363-1, L363-2 et R341-8 du code forestier
6c 3	Arrêtés d'application du régime forestier	Art L211-1, L211-2, L214-3, R214-2 et R214-8 du code forestier
6c4	Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété soumise à plan simple de gestion)	Art L312-9, L312-10, R312-20 et R312-21 du code forestier

présentant pas une garantie de gestion durable Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection. Arrêté interdisant le pâturage après incendie pour une deuxième période de un à dix ans Contrats du Fonds Forestier National avec avenants et actes de résiliation (instructions sur le F.F.N) Signature des arrêtés, des arrêtés modificatifs, des conventions et des avenants portant attribution d'une subvention de l'Ptat dans le cadre de la gestion durable, de la prévention des risques et des opérations de protection, d'un montant maximum de 100000 €. (pour tout ce qui ne dépend pas du 6f) Cota Décision de dérogation sur l'emploi du feu Décision de dérogation sur l'emploi du feu du code forestier Art L131-4 et L163-6 du code forestier Art L131-4 et L163-6 du code forestier Art L131-4 et L163-6 du code forestier C 98-3020 du 31/08/1998 et C 2000-3001 du 18/01/2001 relatives à la gestion déconcentrée des prêts du F.F.N. 6c9 Signature des arrêtés, des arrêtés modificatifs, des conventions et des avenants portant attribution d'une subvention de l'Ptat dans le cadre de la gestion durable, de la prévention des risques et des opérations de protection, d'un montant maximum de 100000 €. (pour tout ce qui ne dépend pas du 6f) Décision de dérogation sur l'emploi du feu arrêté préfectoral n° 2004-570 du 12 mars 2004 portant réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence pris en application de l'article R. 322-1 du code forestier			
dans les forêts de protection Arrêté interdisant le pâturage après inceudie pour une deuxième période de un à dix ans Contrats du Fonds Forestier National avec avenants et actes de résiliation (instructions sur le F.F.N) Signature des arrêtés, des arrêtés modificatifs, des conventions et des avenants portant attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la gestion durable, de la prévention des risques et des opérations de protection, d'un montant maximum de 100000 €. (pour tout ce qui ne dépend pas du 6f) Décision de dérogation sur l'emploi du feu arrêté préfectoral nº 2004-570 du 12 mars 2004 portant réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence pris en application de l'article R. 322-1 du code forestier. D. Chasse 6d1 Présidence des réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage 6d2 Présidence des réunions du comité de suivi sur le grand cormoran 6d3 Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux nuisibles et autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	6c5	présentant pas une garantie de gestion	
forestier Contrats du Fonds Forestier National avec avenants et actes de résiliation (instructions sur le F.F.N) 6c9 Signature des arrêtés, des arrêtés modificatifs, des conventions et des avenants portant attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la gestion durable, de la prévention des risques et des opérations de protection, d'un montant maximum de 100000 €. (pour tout ce qui ne dépend pas du 6f) 6c10 Décision de dérogation sur l'emploi du feu arrêté préfectoral n° 2004-570 du 12 mars 2004 portant réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence pris en application de l'article R. 322-1 du code forestier. 6d1 Présidence des réunions du comité de suivi sur le grand cormoran 6d2 Présidence des réunions du comité de suivi sur le grand cormoran 6d3 Arêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux nuisibles de l'environnement.	606		
avenants et actes de résiliation (instructions sur le F.F.N) 6c9 Signature des arrêtés, des arrêtés modificatifs, des conventions et des avenants portant attribution d'une subvention de l'Elat dans le cadre de la gestion durable, de la prévention des risques et des opérations de protection, d'un montant maximum de 100000 €. (pour tout ce qui ne dépend pas du 6f) Décision de dérogation sur l'emploi du feu réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence pris en application de l'article R. 322-1 du code forestier. D. Chasse 6d1 Présidence des réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage 6d2 Présidence des réunions du comité de suivi sur le grand cormoran 6d3 Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux nuisibles et autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	6c7		Art L131-4 et L163-6 du code forestier
modificatifs, des conventions et des avenants portant attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la gestion durable, de la prévention des risques et des opérations de protection, d'un montant maximum de 100000 €. (pour tout ce qui ne dépend pas du 6f) Décision de dérogation sur l'emploi du feu sur l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence pris en application de l'article R. 322-1 du code forestier. D. Chasse 6d1 Présidence des réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage 6d2 Présidence des réunions du comité de suivi sur le grand cormoran 6d3 Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux nuisibles et autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	6c8	avenants et actes de résiliation (instructions	31/08/1998 et C 2000-3001 du 18/01/2001 relatives à la gestion déconcentrée des
Décision de dérogation sur l'emploi du feu Décision de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence pris en application de l'article R. 322-1 du code forestier. D. Chasse Présidence des réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage Présidence des réunions du comité de suivi sur le grand cormoran Présidence des réunions du comité de suivi sur le grand cormoran Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux nuisibles et autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	6c9	modificatifs, des conventions et des avenants portant attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la gestion durable, de la prévention des risques et des opérations de protection, d'un montant maximum de 100000€.	
Présidence des réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage Présidence des réunions du comité de suivi sur le grand cormoran Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux nuisibles et autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles R. 421-29 à R 421-32 et R 426-6 à R 426-9 du code de l'environnement. R 427-6 et R 427-20 du code de l'environnement.	6c10		570 du 12 mars 2004 portant réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence pris en application de l'article R.
Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage Présidence des réunions du comité de suivi sur le grand cormoran Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux nuisibles et autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles 426-6 à R 426-9 du code de l'environnement. L 411-1 à L 411-7 du code de l'environnement. R 427-6 et R 427-20 du code de l'environnement.	D. Chasse		
le grand cormoran Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux nuisibles et autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	6d1	Départementale de la Chasse et de la Faune	426-6 à R 426-9 du code de
modalités de destruction des animaux nuisibles et autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	6d2		
6d4	6d3	modalités de destruction des animaux nuisibles et autorisations individuelles de destruction à	
	6d4		

	Arrêté fixant les modalités de destruction à tir	R 427-18 à R 427-24 du code de l'environnement.
6d5	Arrêté tir à l'affût du sanglier	L424-2 et R424-8 du code de l'environnement
6d6	Décision d'agrément pour le piégeage Autorisation des battues administratives	R427-16 du code l'environnement
6d7	Autorisation des battues administratives	L 427-4 à L 427-7 du code de l'environnement.
6d8	Autorisation de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	arrêté ministériel du 1er août 1986.
6d9	Autorisation de comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses	article 11 bis de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 1er août 1986.
6d10	Arrêté fixant les plans de chasse pour le grand et le petit gibier	R 425-1-1 à R425-13 du code de l'environnement.
6d11	Autorisation d'emploi de gluaux	arrêté ministériel du 17 août 1989.
6d12	Paraphe des registres d'ordre tenus par les gardes de la chasse et de la faune sauvage	R 421-23 du code de l'environnement.
6d13	Autorisations d'entraînement et concours de chiens de chasse	L420-3 du code de l'environnement.
6d14	Arrêté instituant les réserves de chasse et de faune sauvage	Articles L.422-27 et R.422-82 à R.422-94 du code de l'environnement
6d15	Établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques :	
	- certificat de capacité	Art. L413-2 et R413-25 à R412-27 du code de l'environnement
6d16	- autorisation d'ouverture	Art. L 413-3 et R 413-8 à R.413-24 du code de l'environnement

999 et (ROGRAN	MENT de DEVELOPPEMENT RURAL (règlement CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005), IMATION DES CREDITS COMMUNAUTAIRES L DE DEVELOPPEMENT RURAL (DRDR) 2007/2	DOCUMENT UNIQUE DI - OBJECTIF 2 DOCUMENT
6e1	Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN) et du Document Unique de Programmation (DOCUP) d'Objectif 2 (axe 5).	Pour la partie qui les concerne
6e2	Arrêtés et arrêtés modificatifs relatifs à une subvention de l'Union Européenne émargeant à la mesure 4.2 (crédit FEDER) du DOCUP Objectif 2.	Pour la partie qui les concerne
6e3	Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et DRDR.	Pour la partie qui les concerne
Déchets		
6f1	Instruction des procédures d'autorisation des installations de stockage des déchets inertes	Article L.541-30-1 du code de l'environnement
Bruit		
6g1	Instruction des dossiers de plan d'exposition au bruit, à l'exception de l'arrêté approuvant le plan	Art. L.147-15 et suivants du code de l'urbanisme

H . Protec	stion faune et flore	
6h1	Dérogation aux mesures de protection	Art. L.411-1. L.411-2 et R.411-6 du code de l'environnement
1 . Natura 2	000	
6i1	Arrêtés, arrêtés modificatifs, conventions et avenants portant attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs Natura 2000, d'un montant maximum de 100.000 euros (pour tout ce qui ne dépend pas du 6e)	



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 19 novembre 2012

ARRETE PREFECTORAL nº 2012 - 2281

donnant délégation de signature à Madame Gabrielle FOURNIER,
Directrice Départementale des Territoires,
pour assurer l'exercice des attributions de représentant du Pouvoir Adjudicateur

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code des Marchés Publics issu du décret nº 2006-975 du 1er août 2006 modifié;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

 ${
m VU}$ le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967, modifié par le décret n°2006-305 du 16 mars 2006, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de le République du 11 Janvier 2012 nommant Monsieur PAPAUD Michel Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 25 août 2000 de la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2001 du Ministre de l'équipement, des transports et du logement portant désignation des personnes responsable des marchés ;

VU l'arrêté du 29 avril 2002 de la Ministre de l'emploi et de la solidarité portant désignation des personnes responsable des marchés ;

34 .../...

VU l'arrêté du 25 octobre 2012 nommant Madame Gabrielle FOURNIER, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Délégation de signature est donnée à Madame Gabrielle FOURNIER, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales, pour les affaires relevant des Ministères :

- ➢ de l'économie et des Finances
- De l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- > de la ville
- de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
- de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- des services du premier ministre

ARTICLE 2°:

Demeurent toutefois soumis au visa préalable du Préfet, les engagements juridiques portant sur les marchés d'un montant égal ou supérieur à 305 000 € TTC.

ARTICLE 3°:

La délégation de signature qui est conférée à Madame Gabrielle FOURNIER par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par cette dernière, en application du présent arrêté.

ARTICLE 4°:

L'arrêté préfectoral n° 2012-2168 du 26 octobre 2012 donnant délégation de signature pour l'exercice des attributions de Pouvoir Adjudicateur à M. Pierre LEMOT est abrogé à compter du 19 novembre 2012.

ARTICLE 5°:

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- Monsieur le Directeur des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Michel PAPAUD



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Prefecture Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 19 novembre 2012

ARRETE PREFECTORAL Nº 2012- 2282

donnant délégation de signature à Madame Gabrielle FOURNIER,
Directrice Départementale des Territoires,
Responsable d'Unités Opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226;

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et DRE » ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel Papaud Préfet des Alpes-de-Haute-Provence;

V - Compte d'Affectation Spéciale:

Programme no:

0723 Contribution aux dépenses immobilières de l'Etat

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant inférieur à 100 000 € TTC.

Pour les arrêtés et conventions attributifs de subvention dans le domaine du Logement, de l'Habitat et de la Ville, cette délégation s'appliquera après visa préalable d'un programme prévisionnel par le Préfet.

ARTICLE 2 -:

Délégation lui est également donnée aux fins d'émettre des titres de perception qu'elle rendra exécutoire dès leur émission, conformément à l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

ARTICLE 3 - :

Sont toutefois exclus de la délégation consentie aux articles 1er et 2 :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

ARTICLE 4 -:

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au Préfet. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

ARTICLE 5 -:

La délégation de signature qui est conférée à Mme Gabrielle FOURNIER par les articles 1 à 3 du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation, en application du présent arrêté. La signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6 - :

L'arrêté préfectoral n° 2012-2166 du 26 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LEMOT, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, Responsable d'Unité Opérationnelle par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat est abrogé à compter du 19 novembre 2012.

VU l'arrêté du 25 octobre 2012 nommant Madame Gabrielle FOURNIER, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 19 novembre 2012;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Délégation de signature est donnée à Mme Gabrielle FOURNIER Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

I – Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programmes n°:

- 0149 Forêt
- 0154 Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- 0215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 0227 Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés

II – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Programmes n°:

- 0113 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
- 0135 Développement et amélioration de l'offre de logement
- 0181 Prévention des risques
- 0203 Infrastructures et services de transports
- 0207 Sécurité et circulation routières
- **0217** Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
 - **0908** Compte de commerce (Parc de l'Equipement)

III - Ministère de l'économie et des finances

Programmes no:

- 0148 Fonction Publique
- 0309 Entretien des bâtiments de l'Etat

IV - Premier ministre

Programme n°:

333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrés.

ARTICLE 7 -:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence.

MICHEL PAPATIO